

Le projet de loi C-289 désignant le jour du Souvenir cherche à préserver cela. Il essaie de faire en sorte que tous nos fonctionnaires puissent y participer, sans ingérence de la part de ceux dont les intentions ou les intérêts sont contraires.

Nos fonctionnaires, comme les autres citoyens canadiens, ont le droit, le jour du Souvenir, de disposer du temps nécessaire pour rendre hommage à ceux dont le sacrifice ultime a permis que nous puissions vivre. Partant, le projet de loi C-289 enchâsse dans la loi le droit des membres de la fonction publique d'être libérés de leurs fonctions afin d'assister à la célébration de leur choix à la mémoire des Canadiens morts au champ d'honneur. La cérémonie du Souvenir ne devrait pas être expédiée ni être entravée par la bureaucratie.

Dans d'autres pays que le Canada, les enfants apprennent à l'école que des Canadiens se sont sacrifiés pour eux afin de leur garantir la liberté; à chaque année, ils rendent hommage à ces héros. Il semble y avoir au Canada une volonté sociale de minimiser les exploits des soldats canadiens.

On nous répondra que le droit de participer aux cérémonies du Souvenir s'applique déjà aux fonctionnaires, qu'ils peuvent déjà être libérés pour se recueillir; c'est vrai, mais ils ne peuvent le faire que selon les contraintes imposées par leur convention collective. On nous dira que le projet de loi C-289